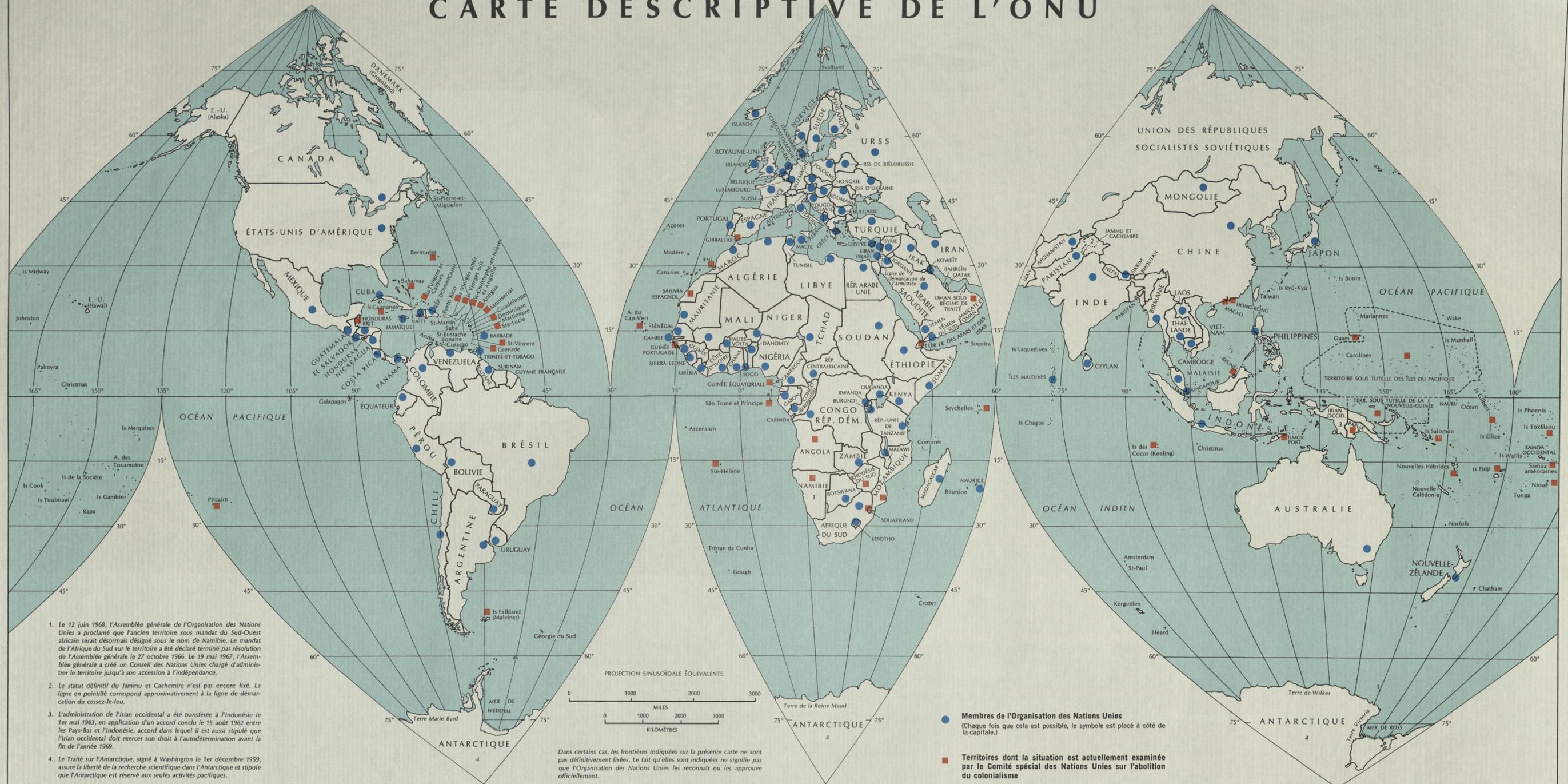


CARTE DESCRIPTIVE DE L'ONU



- Le 12 juin 1968, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé que l'ancien territoire sous mandat du Sud-Ouest africain serait désormais désigné sous le nom de Namibie. Le mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire a été déclaré terminé par résolution de l'Assemblée générale le 27 octobre 1966. Le 19 mai 1967, l'Assemblée générale a créé un Conseil des Nations Unies chargé d'administrer le territoire jusqu'à son accession à l'indépendance.
- Le statut définitif du Jammu et Cachemire n'est pas encore fixé. La ligne en pointillé correspond approximativement à la ligne de démarcation du cessez-le-feu.
- L'administration de l'Irian occidental a été transférée à l'Indonésie le 1er mai 1963, en application d'un accord conclu le 15 août 1962 entre les Pays-Bas et l'Indonésie, accord dans lequel il est aussi stipulé que l'Irian occidental doit exercer son droit à l'autodétermination avant la fin de l'année 1969.
- Le Traité sur l'Antarctique, signé à Washington le 1er décembre 1959, assure la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et stipule que l'Antarctique est réservée aux seules activités pacifiques.

Dans certains cas, les frontières indiquées sur la présente carte ne sont pas définitivement fixées. Le fait qu'elles sont indiquées ne signifie pas que l'Organisation des Nations Unies les reconnaît ou les approuve officiellement.

ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES Superficie, population et date d'admission à l'ONU

Nom du pays	Superficie totale (kilomètres carrés)	Population (dernière estimation officielle)	Date d'admission à l'ONU
Afghanistan	647 497	15 750 792	19 nov. 1946
Afrique du Sud	1 221 037	18 733 000	7 nov. 1945
Albanie	28 748	1 914 130	14 déc. 1955
Algérie	2 381 741	12 102 000	8 oct. 1962
Arabie Saoudite	2 149 650	6 036 000	24 oct. 1945
Argentine	2 776 656	23 031 000	24 oct. 1945
Australie	7 686 810	11 864 000	1er nov. 1945
Autriche	83 849	7 323 000	14 déc. 1955
Barbade	430	245 198	9 déc. 1966
Belgique	30 513	9 556 380	27 déc. 1945
Birmanie	678 033	25 246 000	19 avr. 1948
Bolivie	1 098 581	3 801 000	14 nov. 1945
Botswana	600 372	593 000	27 oct. 1966
Bразил	8 511 965	85 655 000	14 oct. 1945
Bulgarie	110 912	8 256 755	14 déc. 1955
Burundi	27 834	3 274 290	18 sept. 1962
Cambodge	181 035	6 250 000	14 déc. 1955
Cameroun	475 442	5 493 000	20 sept. 1960
Canada	9 976 139	20 441 000	9 nov. 1945
Ceylan	65 610	11 741 000	14 déc. 1955
Chili	756 945	8 690 000	24 oct. 1945
Chine	9 596 961	656 220 250	24 oct. 1945
Cyprus	9 251	616 000	20 sept. 1960
Colombie	1 138 914	19 215 071	5 nov. 1945
Congo (Brazzaville)	342 000	826 210	20 sept. 1960
Congo (République démocratique du)	2 345 409	16 210 000	20 sept. 1960

Nom du pays	Superficie totale (kilomètres carrés)	Population (dernière estimation officielle)	Date d'admission à l'ONU
Costa Rica	50 700	1 606 091	2 nov. 1945
Côte d'Ivoire	322 463	3 750 000	20 sept. 1960
Cuba	114 524	8 033 000	24 oct. 1945
Dahomey	112 622	2 508 500	20 sept. 1960
Danemark	43 069	4 797 468	24 oct. 1945
El Salvador	21 393	3 151 062	24 oct. 1945
Équateur	283 561	5 507 500	21 déc. 1945
Espagne	504 750	32 275 434	14 déc. 1955
États-Unis d'Amérique	9 363 353	200 090 000	24 oct. 1945
Ethiopie	1 221 900	23 000 000	13 nov. 1945
Finlande	337 009	4 675 000	14 déc. 1955
France	547 026	50 000 000	24 oct. 1945
Gabon	267 667	473 000	20 sept. 1960
Gambie	11 295	343 000	21 sept. 1965
Ghana	238 537	8 143 000	8 mars 1957
Grèce	131 944	8 654 569	25 oct. 1945
Guatemala	108 889	4 717 284	21 nov. 1945
Guinée	245 857	3 702 100	12 déc. 1958
Guyane	214 969	662 000	20 sept. 1966
Haiti	27 750	4 577 000	24 oct. 1945
Haute-Volta	274 200	5 054 000	20 sept. 1960
Honduras	112 088	2 445 440	17 déc. 1945
Hongrie	93 030	10 236 000	14 déc. 1955
Îles Maldives	298	100 883	21 sept. 1965
Inde	3 044 736 ^a	471 624 100 ^a	30 oct. 1945
Indonésie	1 491 564	100 045 000	28 sept. 1950
Irak	434 924	8 379 565	21 déc. 1945

Nom du pays	Superficie totale (kilomètres carrés)	Population (dernière estimation officielle)	Date d'admission à l'ONU
Iran	1 648 000	26 284 000	24 oct. 1945
Irlande	70 283	2 884 002	14 déc. 1955
Islande	103 000	196 933	19 nov. 1946
Israël	20 700	2 688 200	11 mai 1949
Italie	301 225	52 334 000	14 déc. 1955
Jamaïque	10 962	1 880 000	18 sept. 1962
Japon	369 661	100 020 000	18 déc. 1956
Jordanie	97 740	2 123 000	14 déc. 1955
Kenya	582 644	9 948 000	16 déc. 1963
Koweït	16 000	491 200	14 mai 1963
Laos	236 800	2 635 118	14 déc. 1955
Lesotho	30 355	877 000	17 oct. 1966
Liban	10 400	2 367 000	24 oct. 1945
Libéria	111 369	1 097 758	2 nov. 1945
Libye	1 759 540	1 738 247	14 déc. 1955
Luxembourg	2 586	334 790	24 oct. 1945
Madagascar	587 041	6 200 000	20 sept. 1960
Malaisie	332 633	9 724 848	17 sept. 1957
Malawi	117 800	4 042 412	1er déc. 1964
Mali	1 240 000	4 744 900	28 sept. 1960
Malte	316	317 749	1er déc. 1964
Maroc	445 050	14 140 000	12 nov. 1956
Maurice	2 045	779 976	24 avr. 1968
Mauritanie	1 030 700	1 100 000	27 oct. 1961
Mexique	1 972 546	45 671 000	7 nov. 1945
Mongolie	1 565 000	1 120 700	27 oct. 1961
Népal	140 797	10 294 484	14 déc. 1955

Nom du pays	Superficie totale (kilomètres carrés)	Population (dernière estimation officielle)	Date d'admission à l'ONU
Nicaragua	130 000	1 715 401	24 oct. 1945
Niger	1 267 000	3 546 036	20 sept. 1960
Nigéria	923 768	56 400 000	7 oct. 1960
Norvège	324 219	3 784 000	27 nov. 1945
Nouvelle-Zélande	268 675	2 725 643	24 oct. 1945
Ouganda	236 036	7 934 300	25 oct. 1962
Pakistan	946 716 ^a	107 258 339 ^a	30 sept. 1947
Panama	75 650	1 328 700	13 nov. 1945
Paraguay	406 752	2 161 200	24 oct. 1945
Pays-Bas	33 612	12 651 192	10 déc. 1945
Pérou	1 285 216	12 385 200	31 oct. 1945
Philippines	300 000	34 656 000	24 oct. 1945
Pologne	312 520	31 943 900	24 oct. 1945
Portugal	91 971	9 381 900	14 déc. 1955
République arabe unie	1 001 449	30 907 000	24 oct. 1945
République centrafricaine	622 984	1 458 600	20 sept. 1960
République Dominicaine	48 734	3 889 390	24 oct. 1945
République socialiste soviétique de Biélorussie	207 600	8 743 900	24 oct. 1945
République socialiste soviétique d'Ukraine	603 700	45 966 000	24 oct. 1945
Roumanie	237 500	19 287 000	14 déc. 1955
Royaume-Uni	244 030	54 744 000	24 oct. 1945
Rwanda	26 338	3 305 760	18 sept. 1962

Nom du pays	Superficie totale (kilomètres carrés)	Population (dernière estimation officielle)	Date d'admission à l'ONU
Sénégal	196 192	3 490 000	28 sept. 1960
Sierra Leone	71 740	2 439 000	27 sept. 1961
Singapour	581	1 955 600	21 sept. 1965
Somalie	637 657	2 500 000	20 sept. 1960
Soudan	2 505 813	14 355 000	12 nov. 1956
Suède	449 793	7 868 582	19 nov. 1946
Syrie	185 180	5 283 842	24 oct. 1945
Tchad	1 284 000	3 360 600	20 sept. 1960
Tchécoslovaquie	127 869	14 305 000	24 oct. 1945
Thaïlande	514 000	32 680 000	16 déc. 1946
Togo	56 000	1 746 400	20 sept. 1960
Trinité-et-Tobago	5 128	1 000 000	18 sept. 1962
Tunisie	164 150	4 457 862	12 nov. 1956
Turquie	780 576	33 822 527	24 oct. 1945
Union des Républiques soviétiques	22 402 200 ^b	234 041 000 ^b	24 oct. 1945
Uruguay	186 926	2 782 900	18 déc. 1945
Venezuela	912 050	9 351 602	15 nov. 1945
Yémen	195 000	5 000 000	30 sept. 1947
Yémen du Sud	287 682	1 146 000	14 déc. 1967
Yougoslavie	255 804	19 958 000	24 oct. 1945
Zambie	752 614	3 894 000	1er déc. 1964

a. A l'exclusion du Jammu et Cachemire, dont le statut définitif n'est pas encore fixé.
b. Y compris la RSS de Biélorussie et la RSS d'Ukraine.

Liste des territoires dont la situation est actuellement examinée par le Comité spécial des Nations Unies sur l'abolition du colonialisme (Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux).

- Territoires sous tutelle**
Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée
Territoire sous tutelle des îles du Pacifique
- Territoire placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies** Namibie
- Territoires non autonomes**
- | | |
|--|---|
| Angola, y compris l'enclave de Cabinda | Îles Salomon |
| Antigua | Îles Tokélaou |
| Archipel du Cap-Vert | Îles Vierges américaines |
| Bahamas | Îles Vierges britanniques |
| Bermudes | Macao et dépendances |
| Brunei | Montserrat |
| Dominique | Nouvelles-Hébrides |
| Fidji | Papua |
| Gibraltar | Rhodésie du Sud |
| Grenade | Sahara espagnol |
| Guam | Saint-Hélène |
| Guinée, appelée Guinée portugaise | Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla |
| Guinée équatoriale | Saint-Vincent |
| Honduras britannique | Saint-Lucie |
| Hong-kong | Saint-Pierre-et-Miquelon |
| Ifni | Saint-Vincent |
| Îles Caïmanes | Samoa américaines |
| Îles des Cocos (Keeling) | Sao Tomé et Príncipe et leurs dépendances |
| Îles Falkland (Malvinas) | Seychelles |
| Îles Gilbert et Ellice | Souaziland |
| Île Nioué | Timor et dépendances |
| Île Pitcairn | |
- Autres territoires** Oman Territoire français des Afars et des Issas

A000/10/1968

NOTES SUR L'ORGANISATION DANS LES ÉCOLES ET LES COLLECTIVITÉS DE MANIFESTATIONS EN L'HONNEUR DES NATIONS UNIES



En désignant 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a marqué avec insistance le rôle primordial de l'éducation dans la protection des droits de l'homme. Les rapports transmis à l'Organisation des Nations Unies indiquent que les écoles et les collectivités dans un grand nombre de pays, à travers le monde entier, consacreront une attention toute spéciale au domaine des droits de l'homme lors des manifestations organisées pour célébrer la Journée des Nations Unies et mettront ainsi en pleine lumière les vastes programmes d'études et d'actions

entrepris pour réaliser les objectifs de l'Année internationale des droits de l'homme. Dans un grand nombre de localités, des réunions publiques et d'autres manifestations spéciales seront organisées le 10 décembre pour célébrer la Journée des droits de l'homme.

L'importance et l'étendue des activités entreprises dans le domaine des droits de l'homme par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées sont ébauchées dans les paragraphes qui suivent. Informations supplémentaires et documentation (fascicules, films et suggestions pour un programme d'études pratiques) peuvent être obtenues auprès des comités locaux pour la Journée des Nations Unies, des centres d'information de l'ONU, ainsi que du siège des institutions spécialisées.

Les notes se rapportant aux activités dans le domaine de l'éducation sont extraites en grande partie d'une brochure publiée en 1968 par l'UNESCO, intitulée *L'enseignement des droits de l'homme: conseils et suggestions*. Les professeurs et autres responsables de groupes y trouveront des suggestions pour les aider à organiser des programmes adaptés aux besoins de leur propre collectivité.

1. Distribution aussi large que possible du texte, rédigé dans les langues locales, de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les écoles et les collectivités.

2. Des études approfondies de la Déclaration universelle et d'autres documents de base tels que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme sont entreprises sur une large échelle dans les écoles secondaires. Ces études sont placées habituellement dans le cadre des efforts accomplis par chaque pays pour mettre en pratique les droits et les libertés proclamés par la Déclaration.

3. Dans un grand nombre de pays, des élèves ont préparé des versions simplifiées de la Déclaration universelle ou de la Déclaration des droits de l'enfant, quelquefois illustrées par des dessins ou des photographies.

4. Plusieurs écoles primaires étudient les travaux de l'UNICEF et apportent leur contribution à son programme par la vente de cartes de vœux ou par d'autres procédés du même genre. Parmi les autres activités, il faut signaler la présentation de récits, de pièces et de sketches sur le thème des progrès réalisés dans différents pays par de grands hommes ou lors d'événements historiques significatifs, dans le domaine des droits de l'homme.

5. D'autres écoles et d'autres groupements d'adultes ont concentré leurs recherches sur un droit particulier ou sur un groupe de droits considéré comme particulièrement important pour la localité, le pays ou la communauté mondiale. On peut citer à titre d'exemple les droits de la femme, l'élimination de la discrimination raciale, le droit à l'autodétermination et le droit à l'éducation.

6. Dans un monde où près de la moitié des enfants vit sans instruction en raison du manque d'écoles et où quatre adultes sur dix ne savent ni lire ni écrire, il faut faire un effort massif pour donner corps au droit à l'éducation. L'UNESCO aide les pays en voie de développement dans le domaine de l'instruction scolaire et a lancé en 1965 une campagne internationale pour l'alphabétisation universelle. Les écoles et les collectivités peuvent contribuer aux efforts de l'UNESCO en achetant des bons d'entraide. Pour plus de détails, écrire à: UNESCO, place de Fontenoy, 75 - Paris (VII^e), France.

7. En 1960, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour en étudier l'application, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial, composé maintenant de 24 membres, qui se réunit à toute époque de l'année pour examiner les informations provenant des territoires n'ayant pas encore accédé à l'indépendance, pour entendre et étudier les pétitions et pour faire rapport et présenter des recommandations à l'Assemblée générale. La liste des territoires qui intéressent actuellement le Comité figure sur la carte contenue dans ce dépliant.

8. En 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Un grand nombre de documents utiles ont été publiés par l'UNESCO sur les problèmes raciaux, et ce sujet a également été traité dans la *Chronique mensuelle des Nations Unies* et le *Courrier de l'UNESCO*.

9. Les résultats des études entreprises par les écoles dans le domaine des droits de l'homme pourraient être présentés lors d'une assemblée scolaire spéciale tenue à l'occasion de la Journée des Nations Unies, sous forme de discussions en petits groupes, d'un grand spectacle historique ou d'un ensemble de rapports choisis. Le 10 décembre, Journée des droits de l'homme, une manifestation caractéristique pourrait consister en un discours prononcé par le chef d'une collectivité ou par toute autre personnalité éminente qui aurait particulièrement contribué à la promotion des droits de l'homme.

10. Quels que soient leur forme ou leur sujet, les programmes d'études et d'actions entrepris dans ce domaine devraient mettre l'accent sur l'idée essentielle que les droits de l'homme, pour prendre leur vrai sens, doivent être respectés et qu'on doit pouvoir en jouir concrètement dans tous les aspects de la vie quotidienne. Comme l'a dit Madame Eleanor Roosevelt, première présidente de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies: "Sans action concertée pour faire respecter les droits de l'homme chez soi, on chercherait en vain à progresser sur une plus grande échelle."

JOURNÉE DES NATIONS UNIES

24 OCTOBRE 1968



ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, 1968

L'ANNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME — 1968



Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme comme "l'idéal commun à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations". Depuis son adoption, la Déclaration a été traduite en plus de 60 langues, a été diffusée sur une grande échelle et a fait l'objet de discussions dans les pays du monde entier. Son influence continue à croître. Elle représente le premier degré dans le processus de réalisation des normes et objectifs internationaux dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, domaine essentiel, ainsi que l'a affirmé si fortement la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à l'intérêt et à la responsabilité internationaux.

Depuis lors, les dispositions de la Déclaration ont été incorporées dans un grand nombre d'instruments internationaux dont les plus importants sont les pactes internationaux des droits de l'homme adoptés par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966. Ainsi, par le moyen de la ratification des conventions existantes par les Etats Membres suivant leur procédure constitutionnelle respective et par l'incorporation de ces conventions dans les constitutions nationales et dans les lois de nombreux Etats, les impératifs moraux de la Déclaration deviendront progressivement obligations contraignantes. Cela n'est qu'un des aspects de l'effort à long terme entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour construire un système efficace de normes liant juridiquement les Etats sur le plan national et international, effort qui occupe une place essentielle parmi ceux poursuivis pour atteindre les objectifs de la Charte, c'est-à-dire la paix, le bien-être économique et social et l'harmonisation de la coopération entre les nations.

Dans sa résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963, l'Assemblée générale a désigné 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, convaincue que, pour célébrer comme il convient le vingtième anniversaire de la proclamation de la déclaration, il serait bon d'intensifier en 1968 les efforts et les initiatives à l'échelon national et international dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que de passer en revue les réalisations enregistrées dans ce domaine. Dans ses résolutions 2081 (XX) du 20 décembre 1965, 2217 A (XXI) du 19 décembre 1966 et 2339 (XXII) du 18 décembre 1967, l'Assemblée générale a approuvé des programmes de mesures et d'activités à entreprendre à l'occasion de l'Année internationale.

Un des objectifs essentiels de l'Année internationale des droits de l'homme était de redoubler d'efforts pour aboutir à la signature et à la ratification des conventions internationales dans le domaine des droits de l'homme aussi bien qu'à la traduction de ces principes, sous forme de normes juridiques contraignantes, dans les législations nationales. En outre, l'Assemblée générale avait invité les gouvernements à examiner, pendant l'année 1968, leur législation nationale en fonction des normes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et à envisager la promulgation de lois nouvelles ou révisées, afin de mettre leur législation en accord avec lesdits instruments. Persuadée qu'il existe des limites dans lesquelles les lois peuvent faire de la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales une réalité, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres et les autres organisations de lancer un programme complémentaire d'enseignement en vue de changer l'optique de nombreuses personnes à l'égard des droits de l'homme. Par ailleurs, outre ces activités importantes, l'Assemblée générale a prié les Etats Membres et les autres organisations de prévoir un certain nombre de commémorations publiques pour célébrer l'Année internationale. Enfin, l'Assemblée générale avait décidé de convoquer une conférence internationale des droits de l'homme pour examiner les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour évaluer l'efficacité des méthodes utilisées par l'Organisation des Nations Unies et pour élaborer et mettre au point le programme dans le domaine des droits de l'homme qui serait entrepris après la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme de 1968.

La Conférence internationale des droits de l'homme, principal événement de l'Année internationale, s'est tenue à Téhéran (Iran) du 22 avril au 13 mai 1968, et ses recommandations sont actuellement à l'étude par les services appropriés de l'Organisation des Nations Unies. Il a aussi été très largement répondu à l'appel de l'Assemblée pour l'intensification des activités dans le domaine des droits de l'homme durant l'année 1968. Les activités étendues entreprises avant l'année 1968 par les Etats Membres, les Nations Unies, les agences spécialisées, les organisations régionales intergouvernementales et les organisations nationales et internationales ont été décrites dans un rapport du Secrétaire général à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Un rapport supplémentaire sera préparé pour la session de 1968 et un rapport final pour la session de 1969. Dans un grand nombre de pays et pour un grand nombre d'organisations, les activités les plus importantes pour l'Année internationale des droits de l'homme se situeront entre la Journée des Nations Unies et le 10 décembre 1968, Journée des droits de l'homme. Il faut espérer que les forces vives accumulées grâce à ces nombreuses activités fourniront l'énergie nécessaire à la prolongation des efforts dans les années futures et que les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme se refléteront de plus en plus profondément dans la vie des nations et dans celle de la communauté internationale.

Message du Secrétaire général à l'intention de la jeunesse

LES TRAGIQUES ÉVÉNEMENTS ET LES SOMBRES PRÉSAGES qui ont marqué le début de l'année 1968 montrent combien nous sommes encore loin de ce monde que nous imaginions il y a 22 ans, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée. La guerre a repris, dans toute son horreur, en plusieurs régions du monde. Des conflits et des antagonismes anciens se sont avivés, tandis que de nouveaux sont apparus. Le rêve de paix et de justice, qui est le rêve éternel de l'homme, se trouve brutalement interrompu par des cauchemars de violence, de haine, de préjugés, d'injustice et de discrimination.

Lorsque le moment appelle le découragement, c'est alors surtout qu'il importe de réaffirmer les buts et les idéaux auxquels les nations du monde ont souscrit lorsqu'elles ont adopté la Charte des Nations Unies. Et il importe aussi que cette réaffirmation conduise à une réflexion sérieuse sur les moyens de traduire dans la pratique ces buts et ces idéaux. Dans les circonstances actuelles, si lourdes de menaces, les deux attitudes dont il faut le plus se garder sont le cynisme et l'abdication.

Lorsqu'elle a décidé que l'année 1968, vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, serait l'Année internationale des droits de l'homme, l'Assemblée générale des Nations Unies, loin de méconnaître les problèmes écrasants qui se posent actuellement au monde, a agi en raison même de ces problèmes. L'Assemblée générale voulait ainsi mettre en évidence et faire comprendre aux hommes et aux femmes du monde entier l'importance de l'adhésion individuelle aux principes fondamentaux qui ont été dégagés dans le domaine des droits de l'homme et des efforts qui sont faits pour en assurer la mise en oeuvre.

L'Année des droits de l'homme est, ou devrait être, l'occasion de retrouver les assises humaines sur lesquelles reposent en définitive tous nos efforts et de redéfinir la place de l'individu dans notre société moderne, en cette période déconcertante d'évolution qu'elle traverse.

Il n'est guère surprenant que tant de gens de par le monde soient désorientés et découragés par le cours des événements. Mais c'est là une raison de plus pour que chacun de nous se demande ce qui peut être fait pour redresser la situation. Vous les jeunes, qui serez les citoyens de demain, que pouvez-vous faire pour façonner le monde dont vous hériterez?

De toute évidence, ce n'est pas à vous que l'on peut demander de mettre fin aux guerres ou de modifier la politique des nations, car vous n'occupez encore aucune position d'autorité. Vous pouvez critiquer vos aînés, et vous le faites probablement, mais vous ne pouvez guère les changer. Cependant, puisque c'est vous que l'avenir intéresse au premier chef, vous avez le droit de dire comment vous concevez cet avenir. Vous avez aussi l'obligation de vous y préparer du mieux que vous pouvez.

Au cours de cette préparation, vous serez fatalement amenés à vous interroger sur la place que doit occuper l'individu dans ce monde en pleine évolution. Les droits de l'homme, la protection de la dignité inhérente à tout être humain, ce sont là des notions que l'on rejette parfois en les qualifiant d'abstractions idéalistes. Or, c'est évidemment l'inverse qui est vrai. Ces notions peuvent et doivent déterminer dans la pratique, et de façon permanente, ce que sera la vie quotidienne de chaque homme, de chaque femme et de chaque enfant.

Si ces notions étaient acceptées et universellement mises en pratique en même temps que les dispositions de la Charte des Nations Unies, la raison d'être des abus les plus graves que connaît le monde contemporain — la guerre, la discrimination raciale, la peur que s'inspirent mutuellement les nations, l'exploitation économique et l'injustice — disparaîtrait rapidement. Si vous dites cela à certains de vos aînés — et en particulier à certains de ceux qui détiennent le pouvoir et sont en mesure d'exercer une influence — ils vous répondront probablement que vous êtes naïfs et que vous n'avez pas l'expérience du monde. Cependant, s'il se trouvait suffisamment de gens pour faire de la notion des droits de l'homme leur règle de vie et de conduite et si les gouvernements étaient suffisamment nombreux à régler leur politique et leur conduite sur les préceptes de la Charte des Nations Unies, le monde se transformerait rapidement — et ce serait un changement radical pour le mieux.

Pour comprendre la portée du choix à faire, vous devriez étudier la Déclaration universelle des droits de l'homme et vous demander comment vous pourriez vous-même vous conformer à ses diverses dispositions et en favoriser le respect. Vous serez alors capable de voir dans quelle mesure la Déclaration est appliquée autour de vous. De là vous pourrez passer, de la même manière, à l'étude et à l'analyse de la Charte des Nations Unies, ce qui vous permettra d'acquiescer l'optique dans laquelle les véritables problèmes du monde vous apparaîtront clairement.

La Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies ont reçu l'adhésion de l'immense majorité des gouvernements du monde, mais elles n'entreront en vigueur, dans la pratique, que lorsque leurs dispositions seront, en outre, comprises et appliquées par tous les peuples.

Le Secrétaire général,
U THANT